



n°105 - 2019

Analyses et synthèses

# Revalorisation 2018 des contrats d'assurance-vie et de capitalisation – engagements à dominante épargne et retraite individuelle



## SYNTHÈSE GÉNÉRALE

Dans le contexte de taux d'intérêt bas persistants, le niveau des revalorisations attribuées par les organismes d'assurance aux polices d'assurance-vie et aux bons de capitalisation appelle une vigilance particulière de l'autorité de supervision, tant au regard du contrôle prudentiel que de la bonne exécution des termes contractuels et des dispositions afférant à la participation aux résultats.

**Le taux de revalorisation moyen des fonds euros des contrats individuels** (y compris groupes ouverts) **se maintient à 1,83% en 2018, comme en 2017** (net de prélèvements sur encours et avant prélèvements sociaux), après 1,93% pour 2016. Le niveau de provisionnement de la participation aux bénéfices continue d'augmenter en 2018 mais à un rythme légèrement inférieur à celui des dernières années pour s'établir à 4,3% des provisions d'assurance-vie<sup>1</sup> (contre 3,9% en 2017 et 3,4% en 2016). Bien que les assureurs continuent à doter la provision pour participation aux bénéfices, l'évolution du taux de revalorisation ne suit donc pas la baisse des rendements de l'actif (-24 points de base).

S'agissant des garanties octroyées, le taux technique moyen rattaché aux contrats d'assurance-vie individuels se situe en moyenne à 0,43% en 2018. Cette statistique ne rend cependant pas compte de la disparité des situations individuelles. Ainsi, 18 organismes présentent un taux technique moyen supérieur à 1,5% (soit 2,3% des provisions mathématiques totales). Le comportement des organismes d'assurance en France en termes de revalorisation des contrats individuels est très hétérogène. Sont les mieux rémunérés les contrats les plus anciens, contraints par des taux techniques élevés, et ceux commercialisés après 2010, compte tenu de la pression concurrentielle. Par ailleurs, le taux de chargement de gestion des contrats payé par les assurés est en moyenne de 0,61%. Les sociétés de bancassurance affichent les taux de frais les plus élevés et un taux technique moyen inférieur au reste du marché.

**Étude réalisée par Gaëlle CAPITAINE avec la contribution de Frédéric AHADO, Anne-Lise BONTEMPS-CHANEL, Laure FREY.**

---

<sup>1</sup> Le stock de PPB est calculé sur l'échantillon des 16 principaux assureurs-vie.

## SOMMAIRE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Chiffres Clés 2018 .....</b>   | <b>4</b>  |
| <b>Introduction : Enjeux et source d'étude .....</b>  | <b>5</b>  |
| <b>Le taux de revalorisation se stabilise en 2018 .....</b>                                     | <b>7</b>  |
| 1. Un coup d'arrêt à la baisse continue observée depuis 10 ans .....                            | 7         |
| 1.1 Des baisses observées les années précédentes .....  | 7         |
| 1.2 Une homogénéisation de la revalorisation des contrats.....                                  | 9         |
| 2. Un taux de revalorisation au niveau de l'inflation .....                                     | 10        |
| 3. Des évolutions similaires selon les types d'organismes et de contrats .....                  | 11        |
| 3.1 Stabilité des taux de revalorisation sur tous les types de contrats.....                    | 11        |
| 3.2 Les bancassureurs augmentent les taux de revalorisation des contrats en euros .....         | 11        |
| <b>Des niveaux de revalorisation minimale garantis peu contraignants .....</b>                  | <b>14</b> |
| <b>De fortes disparités de revalorisation .....</b>   | <b>16</b> |
| 1. Une redistribution des bénéfices aux assurés de moins en moins différenciée depuis 2016..... | 16        |
| 2. Disparité selon l'ancienneté du contrat.....   | 17        |

## Chiffres Clés 2018



**1163 milliards d'euros**

+ 0,5% /2017



**1,83% Taux de revalorisation**



1,83% en 2017



**0,43% Taux technique**



0,44% en 2017



**0,61% Taux de chargement**

## Introduction : Enjeux et source d'étude

Après deux années marquées par la forte baisse de la collecte des supports d'assurance-vie en euros rachetables, la collecte nette en assurance-vie s'est fortement redressée en 2018 (20 milliards d'euros contre 5 milliards d'euros en 2017), grâce à une collecte en unités de compte très dynamique jusqu'à la fin de l'année et une collecte sur les fonds euros en légère hausse par rapport à 2017.

Depuis 2008, l'Autorité de contrôle recueille les taux techniques et les taux de revalorisation de l'ensemble des contrats d'assurance-vie et de capitalisation du marché. La revalorisation est un élément clé pour l'attractivité commerciale des produits mais également dans le pilotage financier d'un organisme, les bénéfices non immédiatement attribués étant portés en provision pour participation aux bénéfices. Cette provision permet de lisser à travers le cycle financier les revalorisations attribuées, les sommes y étant portées devant toutefois être reprises dans les huit ans suivant leur dotation.

Pour la première fois, l'ACPR a collecté le taux de chargement de gestion des contrats. L'analyse de cette donnée fait l'objet d'un encadré spécifique.

Cette étude annuelle s'inscrit dans l'ensemble des actions menées par l'ACPR dans le cadre de l'environnement de taux bas. Elle participe également à l'information comparative de la clientèle sur les développements généraux du marché.

Les données présentées dans cette étude sont relatives à un échantillon de 89 organismes ayant commercialisé en 2018 des produits individuels (y compris contrats à groupes ouverts) – soit 24 077 versions de contrats. Les provisions mathématiques moyennes correspondantes s'élèvent à 1 163<sup>2</sup> milliards d'euros.

---

<sup>2</sup> Les provisions mathématiques 2017 diffèrent de celles publiées en 2018: elles s'élèvent à 1 157 contre 1 171 milliards d'euros. Des remises ou corrections postérieures à la publication et apportées par certains organismes d'assurance en sont à l'origine.

## Encadré 1 Les contrats d'assurance-vie et de capitalisation - engagements à dominante épargne et retraite individuelle - concernés par l'étude

### Typologie des contrats

Le champ des contrats couverts par l'étude correspond à ceux des catégories 1, 2, 4 et 5 de l'article A.344-2 du code des assurances, les catégories équivalentes étant considérées s'agissant des organismes relevant du code de la mutualité ou du code de la sécurité sociale :

- catégorie 1 : contrats de capitalisation à prime unique (ou versements libres) ;
- catégorie 2 : contrats de capitalisation à primes périodiques ;
- catégorie 4 : contrats individuels d'assurance-vie à prime unique ou versements libres (y compris groupes ouverts) ;
- catégorie 5 : contrats individuel d'assurance-vie à primes périodiques (y compris groupes ouverts).

### Nature des contrats

Les contrats à prime unique correspondent à des versements en une seule fois des fonds au moment de la souscription ; les contrats à versements libres permettent à l'assuré d'effectuer des versements à tout moment sur son contrat. Ils se distinguent ainsi des contrats à primes périodiques pour lesquels des versements sont attendus à échéance régulière. Contrairement aux contrats d'assurance-vie (catégories 4 et 5), les contrats de capitalisation (catégories 1 et 2) ne comportent pas d'aléa lié à la durée de vie humaine.

Il est entendu par groupe ouvert toute association ou tout groupement formé en vue de la souscription de contrats d'assurance de personnes ouvert aux adhésions individuelles, à la différence des assurances collectives qui s'adressent à des groupes fermés d'adhérents

(par exemple, les salariés d'une entreprise les membres d'une même profession). La revalorisation de ces derniers fait l'objet d'une publication dédiée.

### Définition des variables

Provision mathématique moyenne : La revalorisation étant un flux annuel, les différents taux calculés dans cette étude sont pondérés par la moyenne des provisions mathématiques d'ouverture et de clôture de chaque exercice.

Taux de revalorisation : Taux d'intérêt constitué du « rendement garanti et de la participation aux bénéfiques techniques et financiers » du contrat, tel que défini aux articles L.132-22 et A.132-7 du Code des Assurances, L.223-21 du Code de la Mutualité. Brut de taux technique et de prélèvements fiscaux et sociaux mais net de chargement sur encours, c'est le taux réellement servi aux assurés au titre de l'exercice N.

Taux technique : Le taux technique déclaré sur les contrats individuels est le taux maximal à partir duquel sont actualisés les engagements de l'assureur envers les assurés. Aucune application de frais n'est effectuée sur le taux technique déclaré. Il est fixé au moment de la souscription et limité par la réglementation applicable à cette date (A.132-1 du Code des Assurances). Le taux servi par l'assureur ne peut lui être inférieur. Il peut donc constituer une contrainte significative pour les assureurs ayant des taux techniques élevés.

Taux de chargement : Rapport entre les chargements de gestion, afférents au contrat, payés par l'assuré et les provisions mathématiques moyennes.

# Le taux de revalorisation se stabilise en 2018

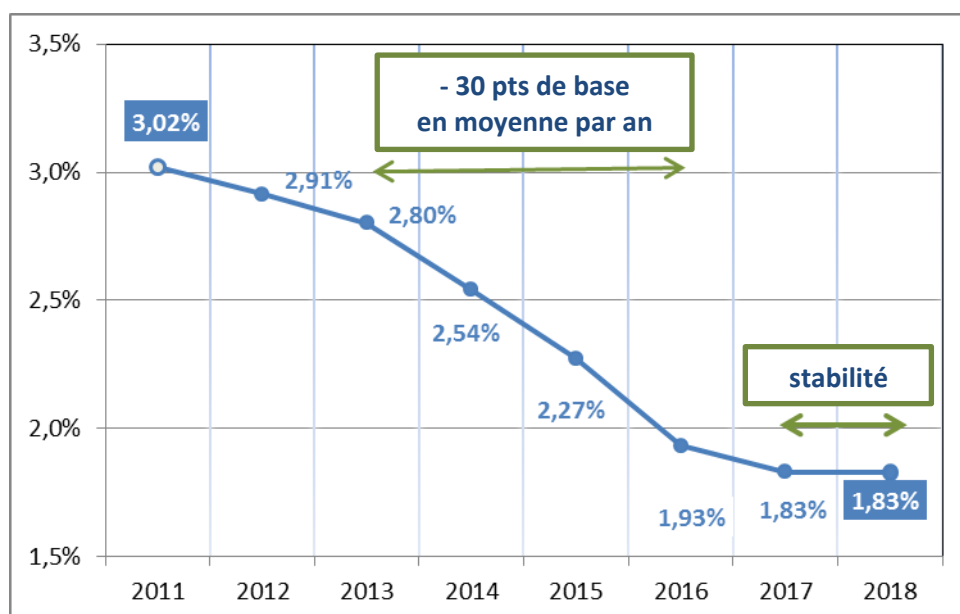
## 1. Un coup d'arrêt à la baisse continue observée depuis 10 ans

### 1.1 Des baisses observées les années précédentes

Conséquence directe de l'environnement de taux bas, les organismes d'assurance ont diminué les taux servis aux assurés de façon significative sur les dix dernières années.

Après une baisse continue du taux de revalorisation des contrats d'épargne et de retraite individuels de 30 points de base par an entre 2013 et 2016, l'année 2017 avait marqué un infléchissement avec une baisse modérée de 10 points de base. Le mouvement se confirme puisque les taux de revalorisation n'évoluent pas entre 2017 et 2018 et se maintiennent à 1,83% (cf Graphique 1).

**Graphique 1** Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques de 2011 à 2018



Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

Pour la première fois depuis 2010, la part des encours affichant une hausse du taux de revalorisation est supérieure à celle en baisse.

En effet, la part des encours ayant subi une baisse de revalorisation en 2018 a fortement diminué (cf. Tableau 1) par rapport à 2017 et aux années précédentes (respectivement 38% contre 55%, 89%, 90% et 92%). A l'inverse, la part des encours ayant bénéficié d'une hausse de taux de

revalorisation est importante (44%) comparativement aux observations passées (notamment 21% en 2017).

Par ailleurs seule une très faible part des encours (1,5%) a connu une baisse de plus de 0,5%. La part des encours, ayant bénéficié d'une hausse supérieure à 0,5%, représentent également seulement 3,0% des encours totaux.

**Tableau 1 Part des encours ayant subi respectivement une baisse, une stabilité et hausse de revalorisation entre 2017 et 2018**

| De 2017 à 2018, le taux de revalorisation est passé de ... | Encours 2018   |
|--|--|
| <p>1,99% → 1,82%</p>                                       | <p>436,6 Md€<br/>38%</p>                                       |
| <p>2,28% → 2,28%</p>                                       | <p>223,7 Md€<br/>18%</p>                                       |
| <p>1,49% → 1,66%</p>                                       | <p>516,9 Md€<br/>44%</p>                                       |
| <p>1,83% = 1,83%</p>                                       | <p><b>Total Marché :</b><br/><b>1163 milliards d'euros</b></p> |

Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR



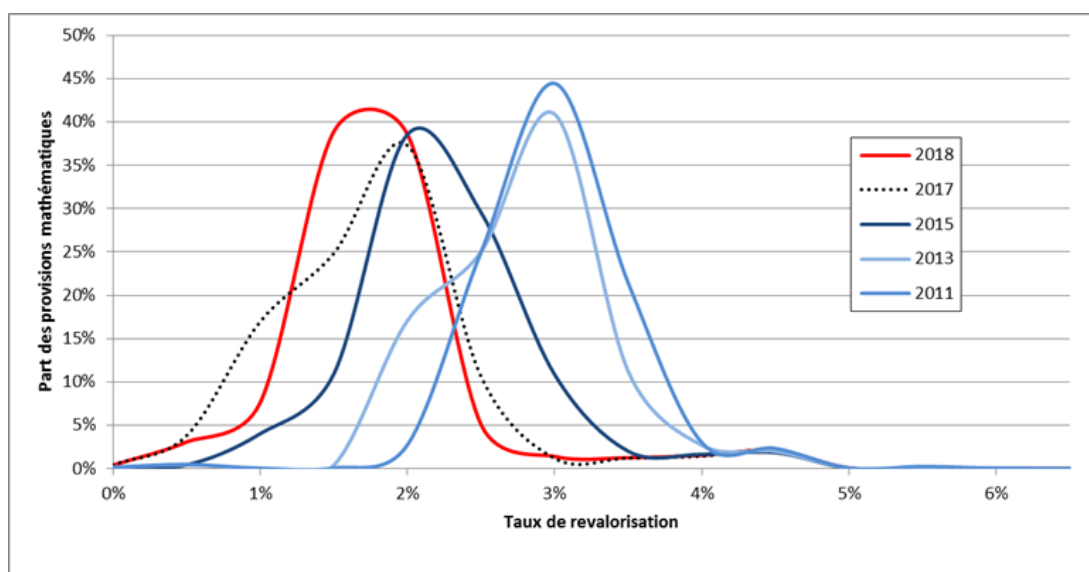
## 1.2 Une homogénéisation de la revalorisation des contrats

L'évolution des taux moyens servis sur les contrats montre une baisse significative de la revalorisation moyenne à partir de 2013 conjuguée à un resserrement des revalorisations autour de la moyenne depuis 2015. Les contrats dont le taux de revalorisation a le plus augmenté (respectivement baissé) une année donnée ont faiblement été (respectivement fortement) revalorisés l'année précédente. Cependant, en niveau, l'effet de rattrapage est insuffisant, pour atteindre la moyenne du marché.

Ainsi, les revalorisations des contrats individuels se sont resserrées en 2018 autour de la moyenne (cf. Graphique 2) : 77,5% des encours ont été revalorisés à un taux compris entre 1,25% et 2,25%, contre 62% des encours en 2017.

Par ailleurs, les revalorisations des contrats individuels depuis 2011 confirment l'atténuation de politiques de différenciation de la part des acteurs du marché, observée en 2017. En revanche, la part des encours les mieux rémunérés reste stable année après année : 2% des encours sont rémunérés à un taux autour de 4,5%. La rémunération de ces contrats est en effet contrainte par des taux techniques élevés : alors que, sur l'ensemble des contrats, 92% des provisions mathématiques sont revalorisées à un taux supérieur au taux technique, cette part tombe à seulement 0% pour les contrats dont le taux technique est supérieur ou égal à 3% en 2018.

Graphique 2 Distribution du taux de revalorisation de 2011 à 2018



Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR  
NB : cette distribution est obtenue à partir d'un histogramme lissé de pas 0,5% ; la distribution est pondérée par les encours

## 2. Un taux de revalorisation au niveau de l'inflation

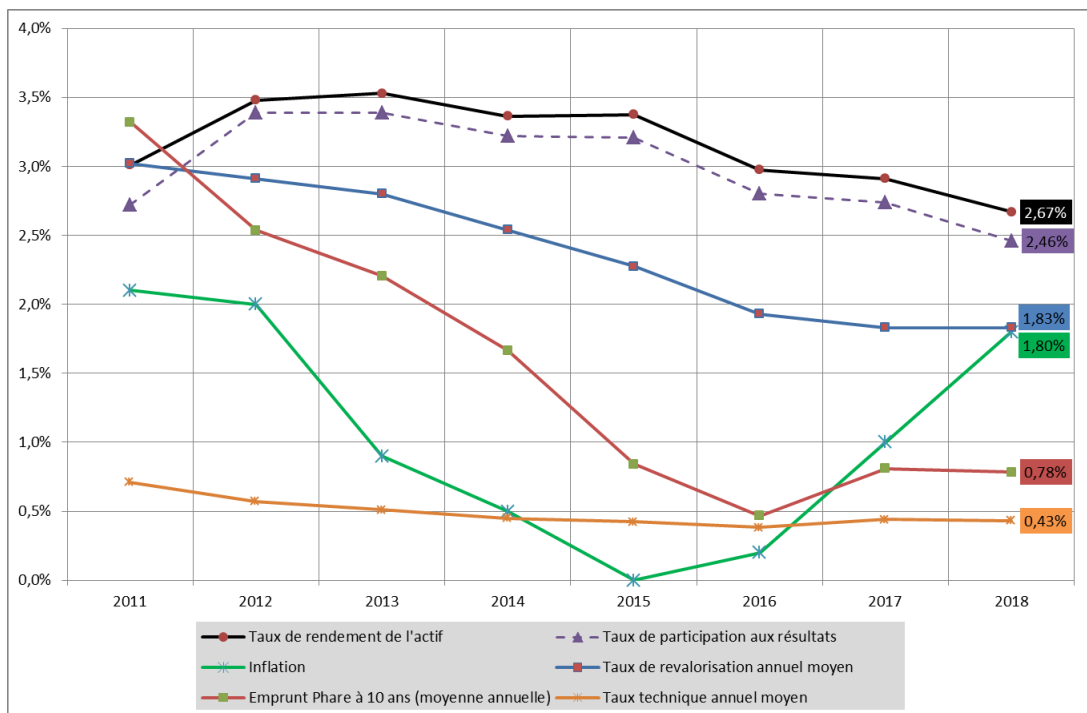
La stabilité des taux de revalorisation des contrats d'assurance-vie individuels s'inscrit dans un contexte marqué par la persistance de taux d'intérêt bas, illustré par le maintien du taux de l'OAT 10 ans en dessous de 1% en moyenne annuelle depuis 4 ans.

Toutefois, depuis 2017, la hausse de l'inflation a pu inciter les organismes d'assurance à moins diminuer les taux de revalorisation afin de limiter la baisse des rendements réels servis aux assurés.

Les rendements réels nets d'inflation servis aux assurés affichent, malgré cela, une baisse et passent de 1,7% en 2016 à 0,8% en 2017 et 0% en 2018 (Graphique 3).

De même, alors que le taux de revalorisation suivait la baisse du taux de rendement de l'actif depuis 2015, 2018 marque un infléchissement avec un écart qui se réduit : 0,84% contre 1,07% en moyenne sur les trois précédentes années. Cela limite mécaniquement la mise en réserve par les organismes d'assurance de la participation aux résultats non servie. Le niveau de provisionnement de la participation aux bénéfices continue d'augmenter en 2018 mais à un rythme légèrement inférieur à celui des dernières années pour s'établir à 4,3% des provisions d'assurance-vie<sup>3</sup> (contre 3,9% en 2017 et 3,4% en 2016).

**Graphique 3 Distribution du taux de revalorisation de 2011 à 2018**



Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

<sup>3</sup> Le stock de PPB est calculé sur l'échantillon des 16 principaux assureurs-vie.

### 3. Des évolutions similaires selon les types d'organismes et de contrats

#### 3.1 Stabilité des taux de revalorisation sur tous les types de contrats

Compte tenu de leur poids prépondérant en termes de provisions mathématiques (91% du total marché), les contrats d'assurance-vie à prime unique ou versements libres (catégorie 4) contribuent le plus fortement aux évolutions observées sur l'ensemble du marché.

Le taux de revalorisation net moyen observé sur ces contrats reste le plus faible (1,80% en 2018). Le taux de revalorisation net moyen observé sur les autres types de contrats est stable par rapport aux évolutions constatées les années précédentes. Les contrats de capitalisation à primes uniques (catégorie 1) affichent une très faible baisse tandis que les contrats individuels d'assurance-vie à primes périodiques (catégorie 5) sont en légère hausse ([Tableau 2](#)).

**Tableau 2 Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques par type de contrat**

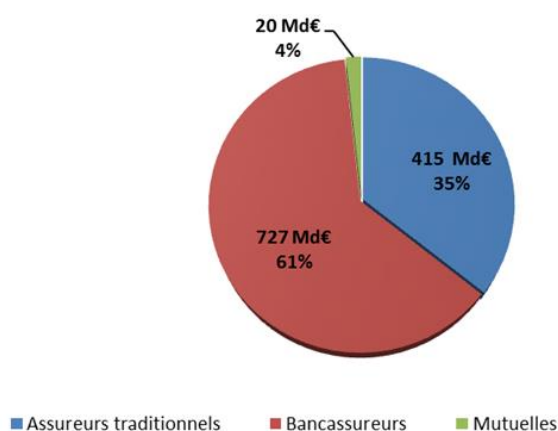
| Catégorie de contrat | 2011         | 2012         | 2013         | 2014         | 2015         | 2016         | 2017         | 2018         |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 1                    | 3,28%        | 3,17%        | 3,05%        | 2,73%        | 2,49%        | 2,07%        | 1,90%        | 1,87%        |
| 2                    | 3,81%        | 3,81%        | 3,78%        | 3,68%        | 3,60%        | 3,63%        | 3,42%        | 3,43%        |
| 4                    | 3,00%        | 2,89%        | 2,78%        | 2,52%        | 2,24%        | 1,90%        | 1,80%        | 1,80%        |
| 5                    | 3,28%        | 3,11%        | 3,02%        | 2,92%        | 2,75%        | 2,71%        | 2,21%        | 2,28%        |
| <b>TOTAL</b>         | <b>3,02%</b> | <b>2,91%</b> | <b>2,80%</b> | <b>2,54%</b> | <b>2,27%</b> | <b>1,93%</b> | <b>1,83%</b> | <b>1,83%</b> |

Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

#### 3.2 Les bancassureurs augmentent les taux de revalorisation des contrats en euros

Les bancassureurs, concentrant 61% des encours de l'assurance-vie et de capitalisation, présentent sur le taux moyen observé sur le marché.

**Graphique 4 Répartition des provisions mathématiques par types d'organismes**

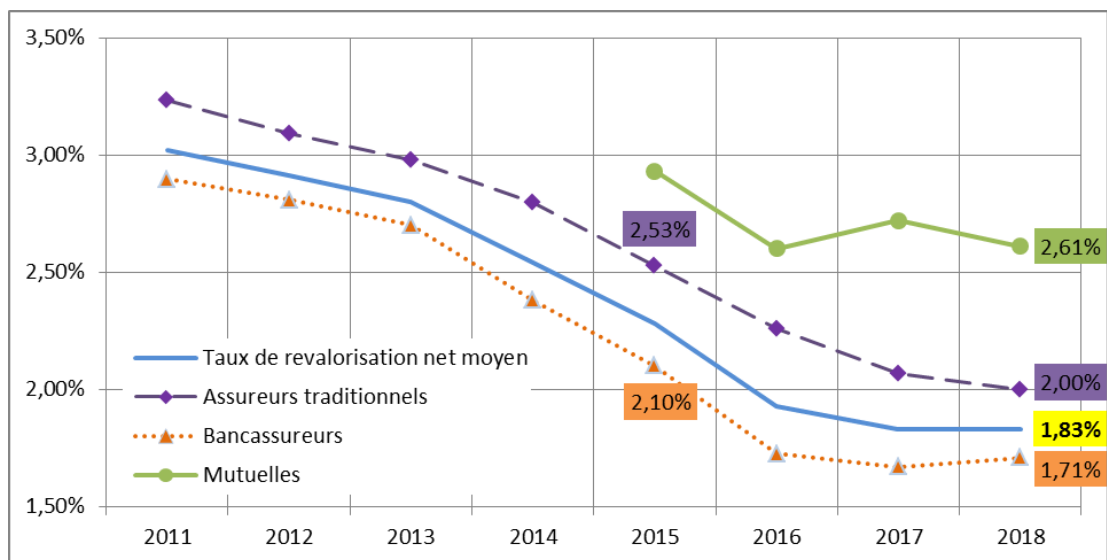


Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

En 2018, les bancassureurs ont augmenté leur taux de revalorisation (+4 points de base), mais continuent à offrir des taux plus bas (1,71% en moyenne) que la moyenne du marché. Ainsi, les assureurs traditionnels et les mutuelles diminuent

leur taux de revalorisation, respectivement de 7 et 11 points de base en moyenne mais servent un taux supérieur à la moyenne du marché sur l'ensemble de la période (cf. Graphique 5).

**Graphique 5 Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques par types d'organismes**



Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

Deux types d'organismes ne sont pas représentés sur le graphique ci-dessus :

- les institutions de prévoyance qui représentent une part très faible du marché de contrat d'assurance-vie et de capitalisation avec seulement 100 millions de provisions mathématiques.
- les FRPS<sup>4</sup>, qui font leur apparition cette année, détiennent 1,18 milliard de provisions mathématiques rémunérées à 2,10% en 2018 contre 2,13% en 2017.

Bien que ce ne soit pas le seul critère à prendre en compte, les assureurs traditionnels peuvent servir une rémunération plus élevée en s'appuyant sur un taux de rendement de l'actif (TRA) supérieur par rapport au reste du marché (cf. Tableau 3). Les bancassureurs et les entreprises d'assurance ont baissé de 1 point de base leur taux de revalorisation sur la période

2013-2018 (respectivement de 2,70% à 1,71% et de 2,98% à 2%). La légère hausse du taux de revalorisation des bancassureurs en 2018 leur permet de réduire un peu l'écart avec le reste du marché.

Le résultat financier n'est cependant qu'un critère parmi d'autres dans les décisions de revalorisation : le niveau de provisionnement de la participation aux bénéficiaires, qui permet aux organismes de lisser dans le temps les taux servis, est notamment plus élevé en moyenne chez les bancassureurs que chez les assureurs traditionnels. En cas de remontée rapide des taux notamment, les organismes insuffisamment préparés pourraient se retrouver exposés à un risque de compétitivité par rapport à de nouveaux entrants sur le marché susceptibles de proposer des produits mieux rémunérés.

<sup>4</sup> Les organismes de Retraite Professionnelle Supplémentaire doivent remplir un état proche du FR.20.01 sur l'état de suivi par contrat des provisions mathématiques (RC.20.01)

**Tableau 3 Taux de rendement de l'actif des 16 principaux organismes d'assurance-vie de 2011 à 2018**

| TRA                            | 2011  | 2012  | 2013  | 2014  | 2015  | 2016  | 2017  | 2018  |
|--------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| <b>Assureurs traditionnels</b> | 3,63% | 3,77% | 3,56% | 3,49% | 3,54% | 3,26% | 3,12% | 2,92% |
| <b>Bancassureurs</b>           | 2,64% | 3,31% | 3,53% | 3,29% | 3,29% | 2,83% | 2,80% | 2,54% |
| <b>Top 16</b>                  | 3,01% | 3,48% | 3,53% | 3,36% | 3,37% | 2,97% | 2,91% | 2,67% |

Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

## Des niveaux de revalorisation minimale garantis peu contraignants

Dans le contexte de taux d'intérêt durablement bas, les contraintes existantes pour les assureurs en termes de revalorisation sont déterminantes pour la soutenabilité des garanties octroyées.

Le taux technique moyen rattaché aux contrats

individuels d'assurance-vie se situe à 0,43%<sup>5</sup> en 2018.

Ce taux constitue donc une contrainte faible pour déterminer le taux de revalorisation du marché (cf. Tableau 4)

**Tableau 4 Taux technique moyen pondéré par les provisions mathématiques des organismes entre 2011 à 2018**

|                             | 2011  | 2012  | 2013  | 2014  | 2015  | 2016  | 2017  | 2018  |
|-----------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| <b>Taux technique moyen</b> | 0,71% | 0,57% | 0,51% | 0,45% | 0,42% | 0,38% | 0,44% | 0,43% |

Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

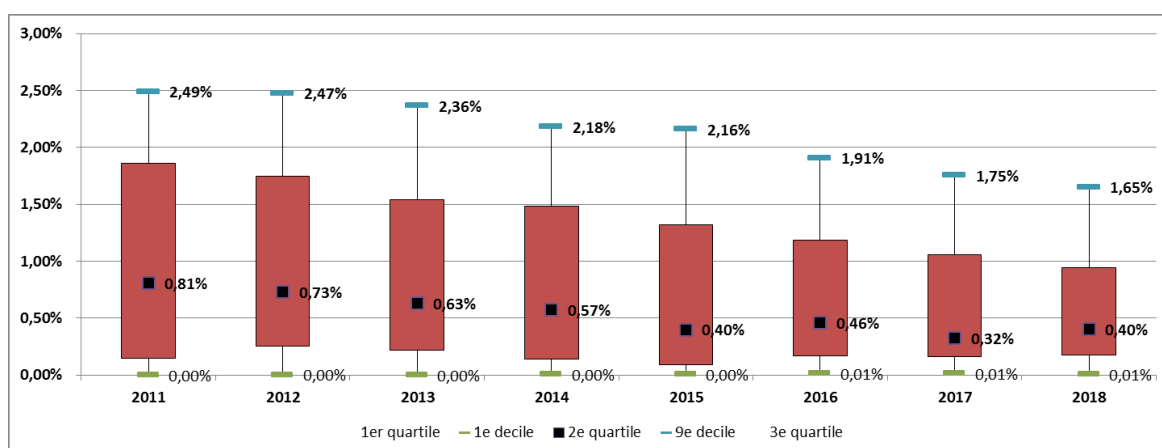
Ce constat moyen masque cependant des disparités significatives entre les différents acteurs du marché. Ainsi, 18 organismes présentent un taux technique moyen supérieur à 1,5% (soit 2,3% des provisions mathématiques totales), une contrainte substantielle pour ces organismes, dans un environnement de taux bas. Une baisse du taux technique moyen pondéré est globalement observée sur la période 2011-

2018, bien que les informations transmises par les organismes ne soit pas homogènes sur l'ensemble de la période<sup>6</sup>. Ce constat se vérifie en particulier pour les 10% des organismes qui ont les taux techniques les plus élevés et qui enregistrent une baisse de 2,49% à 1,76% (cf Graphique 6)

<sup>5</sup> L'évolution du taux technique moyen observée entre 2015/2016 est à interpréter avec précaution. Elle peut en effet résulter de modifications apportées par l'ACPR à la collecte afin de disposer de données homogènes pour l'ensemble des organismes.

<sup>6</sup> Afin d'obtenir des données plus homogènes entre les organismes d'assurance, les instructions ont été revues à plusieurs reprises, ce qui peut créer des ruptures dans les séries reportées pour une partie du marché.

**Graphique 6 Évolution du taux technique moyen par organisme depuis 2011**



Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

La faible contrainte du taux technique sur revalorisation supérieur au taux technique l'ensemble du marché s'illustre par le fait que les (cf. Tableau 5). contrats bénéficient en majorité d'un taux de

**Tableau 5 Part des provisions mathématiques (en millions d'euros) dont le taux de revalorisation est supérieur au taux technique, par tranche de taux technique**

|      |         | Entre 0% et 1% | Entre 1% et 2% | Supérieur à 2% |
|------|---------|----------------|----------------|----------------|
| 2016 | Encours | 987 988        | 33 328         | 12 841         |
|      | %       | 99,8%          | 63,6%          | 12,9%          |
| 2017 | Encours | 1 003 325      | 20 129         | 10 600         |
|      | %       | 99,4%          | 53,4%          | 11,9%          |
| 2018 | Encours | 1 015 472      | 20 285         | 10 865         |
|      | %       | 99,5%          | 56,4%          | 12,4%          |

Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR  
Aide à la lecture : En 2018, 99% des encours dont le taux technique est inférieur à 1% ont un taux de revalorisation supérieur au taux technique.

## De fortes disparités de revalorisation

Au-delà du taux de revalorisation moyen du marché, la revalorisation peut être distribuée de façon très différente aux assurés. Ceux bénéficiant de taux techniques élevés peuvent ne percevoir aucune évolution du taux de revalorisation, ce dernier étant en général très proche du taux technique. (cf. partie 2).

Ce constat appelle à compléter l'analyse basée sur l'évolution du taux de revalorisation moyen par des éléments sur les différences de revalorisation par produits et selon l'ancienneté des contrats.

### 1. Une redistribution des bénéfices aux assurés de moins en moins différenciée depuis 2016

L'indice de Gini (cf Encadré méthodologique de l'Analyses et Synthèses n°94 : Revalorisation 2017 des contrats d'assurance-vie et de capitalisation – engagements à dominante épargne et retraite individuelle) permet de mesurer l'hétérogénéité et la différenciation des revalorisations des contrats d'assurance-vie. Il n'est pas possible d'interpréter statistiquement les calculs effectués avant 2014.

L'indice de Gini calculé augmente en effet mécaniquement avec la finesse de la segmentation et la démultiplication nombre de lignes en base depuis le passage aux états nationaux spécifiques (indices calculés de 2011 à 2014) peut être responsable du saut observé de 2014 à 2015. Alors que le nombre de versions de contrats recensées auprès des organismes s'est accru de 17% entre 2017 et 2018, la baisse de l'indice de Gini indique une redistribution moins différenciée (cf. Tableau 6).

Tableau 6 Indices de Gini sur la répartition des revalorisations depuis 2011

|                             | 2011  | 2012  | 2013   | 2014   | 2015   | 2016   | 2017   | 2018   |
|-----------------------------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Indice de Gini              | 9%    | 9,74% | 10,37% | 12,15% | 14,82% | 23,22% | 20,20% | 18,75% |
| Nombre de lignes de la base | 9 468 | 9 142 | 10 374 | 10 937 | 20 477 | 20 533 | 20 533 | 24 077 |

Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

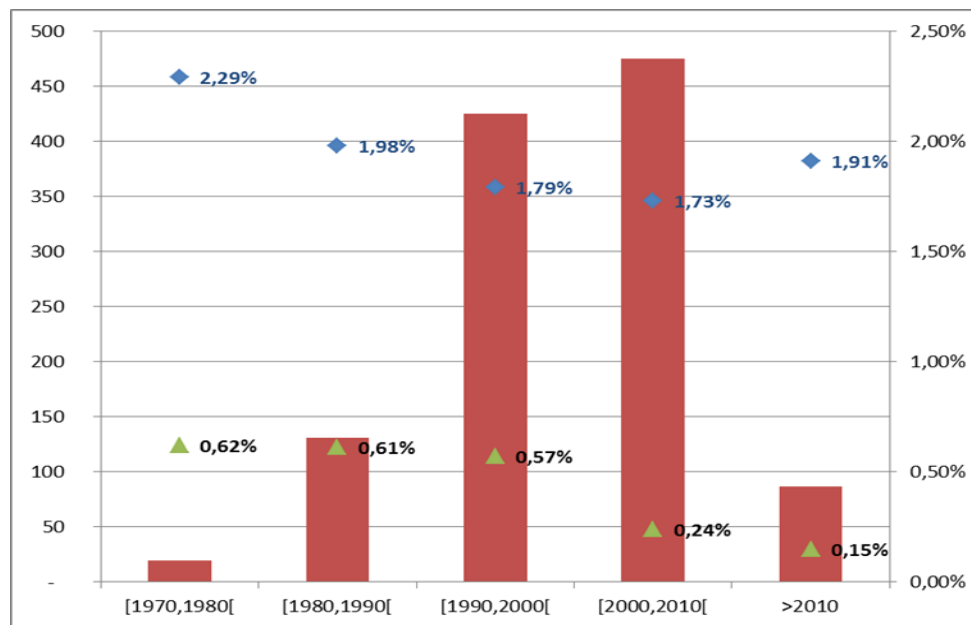


## 2. Disparité selon l'ancienneté du contrat

Hormis pour les contrats commercialisés pour la première fois depuis 2010, plus la date de première commercialisation est récente, plus le taux de revalorisation moyen du marché est faible. Ainsi, les contrats dont les dates de première commercialisation sont antérieures à 1980 (3,4% de la provision mathématique totale du marché) sont mieux revalorisés : 2,29% en moyenne contre 1,81% pour les autres contrats.

Cela peut, en partie, s'expliquer par une contrainte sur le taux technique plus forte pour les contrats souscrits avant 1990. Bien que les contrats commercialisés depuis 2010 affichent des taux techniques très faibles, le taux de revalorisation moyen de ces contrats est légèrement supérieur à ceux des décennies 1990 et 2000 (1,91% contre respectivement 1,79% et 1,73%), en raison probablement de la concurrence entre assureurs sur les affaires nouvelles (cf. Graphique 7)

**Graphique 7 Provisions mathématiques moyennes en milliards d'euros, taux de revalorisation et taux technique selon les dates de 1ère commercialisation des contrats (échelle de droite)**



Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

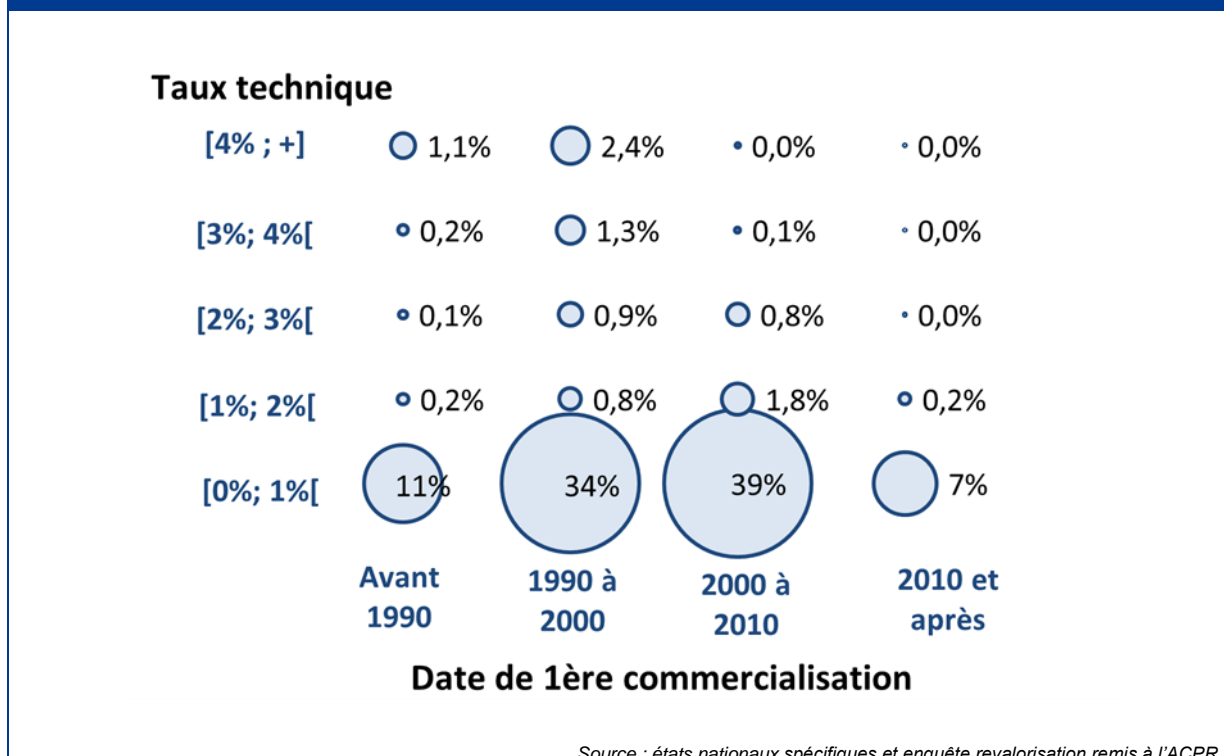
91% des encours des supports en euros d'assurance vie disposent d'un taux technique inférieur à 1%. Ces encours sont très majoritairement (73%) investis sur des contrats dont la date de 1ère commercialisation est comprise entre 1990 et 2010 (cf. Graphique 8).

Ainsi, en particulier, seuls 3% des encours des contrats commercialisés depuis 2010 ont un taux technique supérieur à 1%, contre 6% des encours pour la génération allant de 2000 à 2010 et près de 15% pour les générations précédentes.

En termes de dispersion, plus la date de première commercialisation est récente, plus les encours sont concentrés sur les taux techniques les plus faibles.

Enfin, la quasi-totalité des encours bénéficiant d'un taux technique supérieur à 4% correspond à des contrats dont la date de première commercialisation est antérieure à 2000.

**Graphique 8 Taux technique moyen pondéré par les provisions mathématiques moyennes en fonction de la date de 1ère commercialisation**



## Encadré 2 Un taux de chargement payé par les assurés supérieur au taux technique en moyenne

Le taux de chargement de gestion des contrats a été collecté pour la première fois pour l'exercice 2018. Il fera désormais l'objet d'un suivi annuel.

Il s'agit du rapport entre les frais de gestion, afférents au contrat, payés par l'assuré et les provisions mathématiques moyennes. Le taux de chargement s'est élevé à 0,61% en moyenne en 2018. Pour mémoire, le taux de revalorisation des contrats déclaré par les organismes à 1,83% en 2018 est un taux net de chargement de gestion, c'est-à-dire qu'il correspond réellement à ce qui a été servi aux assurés sur leurs contrats (avant imposition).

En revanche, aucune application de frais n'est

effectuée sur le taux technique déclaré à 0,43% en 2018.

Il existe une forte disparité entre les différents types d'organismes. Les bancassureurs sont les organismes avec les taux de chargement de gestion les plus élevés, en moyenne à 0,64% contre 0,45% pour les assureurs traditionnels et 0,32% pour les mutuelles.

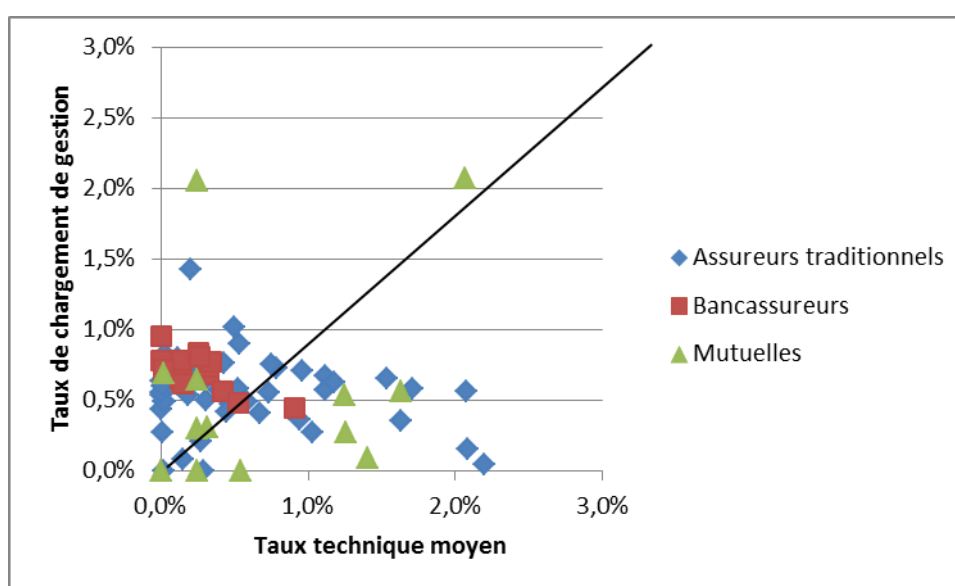
Le taux de chargement diminue la garantie apportée aux assurés par le taux technique déjà inférieur chez les bancassureurs par rapport aux assureurs traditionnels et aux mutuelles : respectivement 0,34%, 0,70% et 0,98% (cf. tableau 7 et Graphique 9).

**Tableau 7 Taux technique moyen et taux de chargement de gestion pondéré par les provisions mathématiques selon le type d'organismes**

|                                      | Assureurs traditionnels | Bancassureurs | Mutuelles | Marché individuel |
|--------------------------------------|-------------------------|---------------|-----------|-------------------|
| <b>Taux technique moyen</b>          | 0,70%                   | 0,34%         | 0,98%     | 0,44%             |
| <b>Taux de chargement de gestion</b> | 0,45%                   | 0,64%         | 0,32%     | 0,61%             |

Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

**Graphique 9 Taux de chargement de gestion en fonction du taux technique moyen selon le type d'organisme**



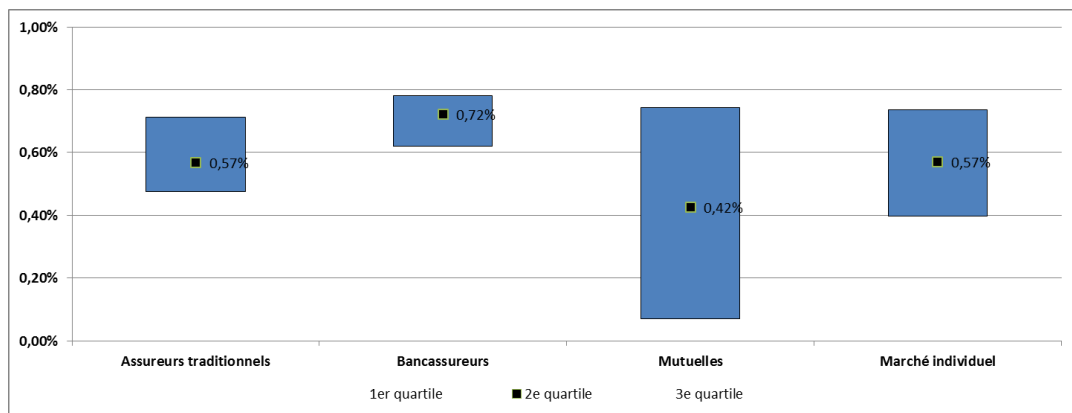
Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

## Des taux de chargement de gestion très différents selon le type d'organismes

Si les sociétés de bancassurance apparaissent pratiquer les taux de chargement de gestion les plus élevés, elles le font de façon très homogène entre les assurés. En effet, 50% des bancassureurs appliquent un taux moyen de chargement compris entre 0,6% et 0,8%.

À l'opposé, les organismes du code de la mutualité affichent les taux de chargement de gestion les plus faibles mais une grande disparité entre organismes. 50% des mutuelles appliquent ainsi entre 0,1% et 0,7% de taux de chargement. Enfin, 50% assureurs traditionnels se situent entre 0,5% et 0,7%.

**Graphique 10 Taux de chargement de gestion moyen selon le type d'organisme**



Source : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR